

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021 :
Délibération n° 082/2021/CAB**

Sujet : Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*